

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE CONDECOURT
37 Rue de la Libération 95450 CONDECOURT

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE – CANTON VAUREAL

Téléphone : 01 34 66 31 75
Fax : 01 34 66 30 46
e-mail : mairie@condecourt.fr

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2023
PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le cinq décembre à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune de CONDECOURT, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel FINET, Maire de la commune

Date de convocation : 29 novembre 2023

Etaient présents :

M. FINET Michel
MME DARU Catherine
M. TEILLAND Alain
M. BEAUCHER Pascal
M. DEGORGE François
Mme MARCINIK Maria
Mme HUIN Fatima
Mme RABASSE Cosette
M. ECALARD Franck
M. MOREAU Fabien
M. SARGERET Marc
M. DAYOT Philippe
M. POU CET Patrice

Absents excusés : M. Laurent BERNARD ayant donné procuration à M. FINET Michel, Mme DUFLAUT Claire ayant donné procuration à M. DEGORGE François

A été nommée secrétaire de séance Mme MARCINIK Maria

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité des présents.

D.24.2023

ADHESION AU SYNDICAT SIEVAM DE LA COMMUNE DE MONTGEROULT

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée de la demande d'adhésion au SIEVAM de la commune de Montgeroult

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**

ACCEPTTE l'adhésion de la commune de Montgeroult au syndicat du SIEVAM

D.25.2023

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VEXIN CENTRE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, par délibération en date du 29 juin 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Centre a procédé à la modification de ses statuts.

La notification aux communes est en date du 24 novembre 2023

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2012 portant création de la communauté de Communes Vexin Centre à compter du 1^{er} janvier 2013

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Vexin Centre

Vu le dernier arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Vexin Centre

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2023 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Vexin Centre

Après exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les statuts de la Communauté de Communes Vexin Centre

AUTORISE Madame la Présidente de la Communauté de Communes Vexin Centre à solliciter l'arrêté de Monsieur le Préfet pour la modification des statuts sous réserve de l'obtention définie à l'article L5211-5 du CGCT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

D.26.2023

PARTICIPATION FINANCIERE POUR COURS DE NATATION

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que les élèves de l'école de Condécourt ne bénéficient plus de cours de natation du fait de la dissolution du syndicat SIERGEP (syndicat de la piscine de Meulan). Il propose de participer financièrement à des cours de natation pour les élèves de 6 à 10 ans (du CP au CM2).

Il est proposé de participer à hauteur de 100€ / enfant sur présentation de facture, à raison d'une seule fois par enfant et dans les conditions du règlement annexé à cette délibération

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après avoir délibéré :

- DECIDE du montant de la participation financière communale à 100€ (cent euros) par enfant sur présentation de facture et sous respect du règlement annexé à cette délibération
- DIT que cette décision sera rétroactive et sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2023

- Dit que cette participation perdurera jusqu'à la fin du mandat municipal (2026)
- DIT que les crédits seront inscrits au budget

D.27.2023

REVALORISATION TARIF CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que les tarifs de la cantine n'ont pas été augmentés depuis 2008. Le prix avait alors été fixé à 5,70€ et n'a jamais été augmenté depuis.

Devant la hausse des tarifs que nous appliquent les prestataires qui subissent eux aussi la hausse du coût des matières premières et des charges de personnel, Monsieur le Maire indique qu'une revalorisation des tarifs doit être envisagée.

Avec le tarif actuel, la commune est largement déficitaire et il est proposé une revalorisation des tarifs pour un montant de 6,20€ le prix du repas de cantine (incluant le prix du repas et les charges de personnel ; le prix des fluides – chauffage, électricité et eau n'a pas été pris en compte dans ce nouveau montant car cela engendrerait un coût encore plus important)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 12 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention :

- DECIDE de fixer les tarifs de cantine scolaire à 6,20€
-
- DIT que cette décision sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2024

D.28.2023

AUTORISATION POUR DEPENSES D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de pouvoir payer les factures d'investissement (autres que les factures correspondant aux restes à réaliser) avant le vote du budget primitif 2024, celle-ci doit autoriser les dépenses d'investissement pour l'exercice à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

D.29.2023

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PNR POUR LA RENOVATION DU LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention peut être déposée auprès du PNR dans le cadre de la rénovation énergétique du logement communal.

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée délibérante l'autorisation de déposer un dossier de demande de subvention auprès du PNR du Vexin Français pour la rénovation du logement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré

ACCEPTE la mise en place d'un dépôt de demande de subvention auprès du PNR pour la rénovation du logement

DIT que le montant des travaux sera prévu au budget 2024

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet

S'ENGAGE à prendre en charge la part de financement non accordée par un partenaire public sollicité

D.30.2023

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE AU TITRE DU FOND VERT POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention peut être déposée auprès de la Préfecture au titre du Fond Vert dans le cadre de la rénovation énergétique du logement communal.

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée délibérante l'autorisation de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture au titre du Fond Vert pour la rénovation énergétique du logement communal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré

ACCEPTE la mise en place d'un dépôt de demande de subvention auprès de la Préfecture dans le cadre du Fond Vert pour la rénovation énergétique du logement communal

DIT que le montant des travaux sera prévu au budget 2024

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet

S'ENGAGE à prendre en charge la part de financement non accordée par un partenaire public sollicité.

D.31.2023

DEMANDE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune souhaiterait déposer un dossier de demande de subvention de la cadre de la DETR 2024 pour le projet suivant :

Rénovation énergétique du logement communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la mise en place d'un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR 2024.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déposé en Préfecture

S'ENGAGE à prendre en charge la part de financement non accordée par un partenaire public sollicité

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024

D.32.2023

SERVITUDE TERRAIN COMMUNAL PARCELLE ZD28

Un administré demande une servitude de passage sur un terrain communal (parcelle ZD28) afin de pouvoir créer une nouvelle entrée sur sa propriété dans le but de la diviser.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante d'accéder à la demande de cet administré et de lui octroyer un droit de passage avec une contrepartie financière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'octroyer un droit de passage sur la parcelle concernée (parcelle ZD28)

FIXE la contrepartie financière à hauteur de 6000,00 € (six mille euros)

DIT que les frais d'acte notarié ainsi que tous les travaux d'aménagement seront à la charge du demandeur

D.33.2023

MISE EN PLACE D'UN POINT DE COLLECTE SMIRTOM

Les camions-bennes collectant les déchets ménagers, le verre ainsi que les déchets recyclables n'étant plus adaptés à certaines rues de nos communes du fait de leur gabarit, une pré-collecte avait été mise en place par le SMIRTOM pour parer à cette contrainte. Malheureusement, le coût de cette pré-collecte se révélant trop onéreux, il est demandé de mettre en place un point de collecte où tous les bacs seraient réunis. A Condécourt, le dernier « point noir » est la rue de Chaumont, trop étroite pour les camions bennes.

Il est donc proposé la mise en place d'un point de collecte au niveau du parvis de l'église.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un point de collecte des bacs de tri au niveau du parvis de l'église

DIT que cette mise en place se fera courant janvier 2024 après en avoir avisé la population ainsi que le SMIRTOM

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 22H00